



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

DECISION N°DP2024_FI / 010

OBJET : FINANCES ET COMPTABILITE PUBLIQUE - FIXATION ET MODIFICATIONS DE TARIFS ET DE LEURS CONDITIONS D'APPLICATION – MUSEES, FORTIFICATIONS ET VISITES DE TERRITOIRE

La Présidente de la CCVUSP,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2023/176 du 16 novembre 2023 et n° 2024/71 du 28 mai 2024, par lesquelles le Conseil communautaire a chargé Madame la Présidente, par délégation, « *d'effectuer, en matière de finances et comptabilité publique, l'ensemble des opérations de fixation ou modification des tarifs qui n'ont pas de caractère fiscal et leurs conditions d'application, dans la limite de 500 €* » ;

VU la délibération du bureau communautaire n° B2023/04 du 16 mai 2023 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux, les fortifications et les visites de territoire ;

VU la délibération du bureau communautaire n° B2023/05 du 16 mai 2023 portant création de quatre sous-régies de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux ;

VU les délibérations n°2023/83 du 16 mai 2023 et 2024/13 du 6 février 2024 relatives aux tarifs pour les entrées individuelles dans les musées et les fortifications, les animations, soirées contes, visites et rallyes patrimoines guidés organisés dans les différentes communes du territoire et pour les visites de groupes dans les musées, les fortifications et pour les visites de territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conditions d'application des tarifs et de fixer le tarif de la nouvelle animation « balade contée » ;

VU l'avis favorable de la commission Patrimoine réunie le 21 mai 2024 ;

DECIDE

- **De fixer les tarifs comme suit :**

Visites de groupes privatisées *

(groupes constitués, visites réservées sur un créneau existant ou ajoutées au planning)

		Tarif 1 visite	A partir de 2 visites réservées simultanément ⁴	Groupes scolaires du territoire de la CCVUSP et les structures jeunesse financées par la CCVUSP)
Musées		60 € / groupe	/	Gratuit
Visites de territoire simple, animations, rallyes patrimoine ¹		90 € / groupe	80 € / groupe	
Visites de territoire combinée ¹		100 € / groupe	90 € / groupe	
Visites de fortifications	Visite simple ²	140 € / groupe	/	
	Visite dédoublée ³	160 € / groupe	/	

* effectifs incluant les accompagnateurs pour tous types de groupes

¹ de 10 à 18 personnes et 2 € / personne supplémentaire dans la limite de 7 personnes supplémentaires maximum et jusqu'à 36 personnes pour les groupes scolaires hors périmètre CCVUSP

² de 10 à 18 personnes (visites des ouvrages Maginot) / 10 à 25 personnes (visites de la Batterie des Caurres)

³ de 19 à 25 personnes (visite des ouvrages Maginot) et jusqu'à 36 personnes pour les groupes scolaires hors périmètre CCVUSP (visites des ouvrages Maginot et de la Batterie des Caurres)

⁴ ne concerne pas les scolaires hors territoire de la CCVUSP

Visites individuelles

	Tarif plein (à partir de 15 ans)	Tarif réduit (de 6 à 14 ans)	Pack famille (2 adultes + 2 enfants de 6 à 14 ans)
Musées	3 € / pers	1,50 € / pers	/
Visites de territoire simple, rallyes patrimoine	6 € / pers	3 € / pers	/
Visites de territoire combinée	8 € / pers	4 € / pers	/
Animations (tarif unique)	5 € / pers		/
Visites de fortifications	10 € / pers	5 € / pers	25 € / famille
Balade contée	8 € / pers	5 € / pers	/
Escape game	80 € la session de 2 à 6 joueurs		

Gratuités

→ enfants de moins de 6 ans (sauf animations),

→ 1 entrée adulte gratuite au musée lors de la réservation d'1 animation enfant,

→ Animations et autres événements ponctuels gratuits : événements nationaux, soirées contes, après-midis rencontre et partage, événements ponctuels organisés par le service patrimoine ou par des tiers de la CCVUSP avec approbation de la Commission Patrimoine

- **De compléter les conditions d'application des droits d'entrée dans les musées :**
 - Les musées intercommunaux faisant partie du réseau des musées du 04, le tarif réduit ou la gratuité peut être accordée sur présentation du passeport édité par le département.

La Présidente s'engage à informer de cette décision les membres du conseil communautaire en exercice et d'en rendre régulièrement compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Barcelonnette,
Le 16 juillet 2024

La Présidente,
Elisabeth JACQUES

